

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
12 décembre 2016**

N° 08/2016

N° 25

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ LE 27 FEVRIER 2017

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. PÉPIN – M. RAMBAUD - Mme CLEMENT – M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – M. BASSOUM - Mme LANDER – Mme BERTHELIER – M. LALOT – Mme VALS - M. BERTHIER – Mme PATUREAU – Mme PRUNEAU – M. BA M. BALABAN - M. BONNIN – Mme LAMA - M. POMPON – Mme PERIERS - M. SUMAR – Mme MORAND - M. CACHÉ

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme DELAPORTE à M. PEPIN,
- M. KHALID à Mme BERTHELIER,
- Mme BENALI à M. BA
- M. BEN AZZOUZ à M. BONNIN
- Mme GALLINA à M. RAMBAUD,
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. BASSOUM,
- M. TAVARES à M. POMPON,
- M. PACAN à Mme PERIERS,
- M. D'HAYER à M. CACHÉ,

ABSENTS :

- Mme COQUATRIX,

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. BA

M. le Maire : *Je dois retirer 2 délibérations de l'ordre du jour, la délibération n° 2 et la délibération n° 6. En contrepartie, je vous demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations : la 9 bis qui est une demande de subvention pour la remise en fonctionnement du foyer Jacques Duclos suite aux inondations et une 10 bis qui est une demande de subvention pour l'organisation de la journée de la fraternité qui a eu lieu le 22 octobre. Y-a-t-il des oppositions à ces modifications ? Des abstentions ? Non...merci.*

Nous devons approuver les procès-verbaux des conseils municipaux du 11 avril 2016, du 30 mai 2016 et du 27 juin 2016.

APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU 11 AVRIL 2016, DU 30 MAI 2016 ET DU 27 JUIN 2016

M. le Maire : *Avez-vous des remarques sur ces PV ?*

Mme Morand : *Oui, je crois qu'il y a un problème au niveau de l'affaire 14, en fait il n'y a pas le résultat du vote au plus fort reste.*

M. le Maire : *De quel conseil parlez-vous ?*

Mme Morand : *Le premier, je commence par le mois d'avril.*

M. le Maire : *Quelle page ?*

Mme Morand : *Affaire n° 14 page 35*

M. le Maire : *Quel est le problème ?*

Mme Morand : *En fait, il n'y a pas le résultat au plus fort reste.*

M. le Maire : *Il s'agit du jury de concours pour l'école de Vésines, nous avons 29 votants, un blanc ou un nul. Il y avait donc 5 sièges à pourvoir, et les 5 personnes présentées par la liste majoritaire ont été élus... donc ?*

M. Lalot : *Page 36 : effectivement au plus fort reste, il y a zéro alors que manifestement, ce n'est pas ce qu'il s'est passé dans la réalité. Après, c'est un point de détail.*

Mme Morand : *Oui c'est un point de détail.*

M. le Maire : *4 personnes ont été élues au quotient et une au plus fort reste, ou alors il fallait que ça tombe tout rond, ce qui n'est sans doute pas le cas. Bien, nous allons refaire les calculs pour voir si 4 sièges ont été attribués au quotient et un au plus fort reste ou s'ils l'ont tous été au quotient. Nous allons reprendre la formule de calcul dans l'ordinateur. S'il n'y a pas d'autres remarques je vous propose d'adopter ces procès-verbaux.*

PROCÈS VERBAL DU 11 AVRIL 2016

Adopté à l'unanimité

PROCÈS VERBAL DU 30 MAI 2016

Adopté à l'unanimité

PROCÈS VERBAL DU 27 JUIN 2016

Adopté à l'unanimité

M. Le Maire : *Avant de commencer ce conseil municipal je voudrai dire quelques mots sur les attentats qui ont endeuillé plusieurs pays ce week-end. Evidemment, celui qui nous touche plus particulièrement est le double attentat qui a eu lieu à Istanbul samedi soir, qui a fait de nombreuses victimes, des morts et de très nombreux blessés. Il nous touche bien sûr au regard de l'aspect humain, mais aussi au regard de la présence et de l'importance de la communauté turque dans l'Agglomération et à Chalette. Je pense que cet évènement concerne de nombreuses familles, ici, dans le Montargois et à Chalette, et je vous propose qu'une minute de silence soit respectée.*

Ces attentats portent atteinte à la vie d'hommes et de femmes -et peut être d'enfants- et sont tout à fait insupportables et inacceptables. Dans le même week-end, il y a eu des attentats en Egypte, au Niger où deux fillettes se sont fait exploser sur un marché, d'après les dires de la presse. Il faut condamner sans appel les auteurs de ces actes, que rien ne peut justifier. Je vous propose donc de faire une minute de silence.

Avant d'aborder les délibérations, nous vous proposons de faire un point sur les inondations de l'année 2016, notamment sur leur coût. Et puis, nous souhaitons revenir sur la journée de la fraternité qui s'est déroulée le 22 octobre, puisqu'une soirée a été organisée la semaine dernière en direction des bénévoles et des acteurs de cette journée. Un clip a été réalisé à cette occasion et je souhaitais le porter à la connaissance du Conseil municipal. Je donnerai la parole à Hiba PRUNEAU pour un bilan, rapide mais important, de cette initiative.

Je tenais à revenir tout d'abord sur le bilan des inondations. Le bilan humain a été réalisé à de nombreuses reprises : plus de 600 familles Chalettoises ont été touchées, de façon plus ou moins importante et plus ou moins directe, mais c'est évidemment très important. Ces familles ont été touchées dans leur vie quotidienne, sous l'angle matériel, mais aussi dans la dimension psychologique car elles ont vécu des moments difficiles, et que je pense qu'elles le revivront encore dès qu'il pleuvra de façon importante. Ces inondations ont nécessité la mobilisation de toutes et de tous. J'étais à Villemandeur vendredi soir, c'était la sainte Barbe -la fête des pompiers-, et évidemment, il a été souligné l'engagement des services de sécurité et de secours, notamment celui des pompiers, à cette occasion : sur 12 jours, leurs interventions ont en effet représenté un quart de leurs interventions annuelles, ce qui est considérable, sans compter la mobilisation des effectifs de sapeurs-pompiers de plusieurs départements voisins. Les forces de l'ordre se sont également fortement impliquées pour sécuriser les rues et les habitations qui ont dû être évacuées pendant plusieurs nuits. Et puis, la mobilisation des citoyens, des services municipaux, des services départementaux, des services du SMIRTOM, a aussi été exemplaire. Je pense qu'il va en être question au conseil du SMIRTOM, au vue des tonnes de déchets qu'il a fallu évacuer pendant plusieurs semaines sur toutes les communes touchées... cela a généré un coût supplémentaire considérable - presque 300 000€ - pour le SMIRTOM, répercuté en grande partie sur l'Agglo et sur la communauté de communes des quatre vallées. L'Agglo va prendre 220 000€ à sa charge et la communauté de communes des quatre vallées 80 000 €. Sans compter qu'une grosse partie des structures du SMIRTOM - et le four - ont été mobilisés au-delà des heures normales de travail.

Pour la ville, c'est la même chose. Dans le cadre de notre assurance, nous avons déclaré 370 000€ de dégâts, principalement du mobilier, et pour l'instant nous n'avons eu aucun remboursement. Les bâtiments municipaux ont été très peu touchés, heureusement, cela signifie qu'ils ont été construits correctement. Mais le mobilier, au foyer Duclos -dans différentes structures- a été touché. Il a fallu louer des pompes, des déshumidificateurs, qui ont coûté cher – et ont fonctionné pendant 1 mois. Il a fallu faire procéder, par des entreprises extérieures, à des nettoyages, au Centre Aragon notamment et dans différents services. Et nous en sommes à 370 000€ en comptant les espaces publics, urbains ou espaces naturels qui ne sont pas assurés. Nous avons déclaré au titre de la dotation de solidarité 615 000€ HT. Sur ces 615 000€, nous avons pour l'instant perçu une subvention du Conseil départemental de 10% c'est-à-dire 60 000€, du Conseil Régional 30% et nous attendons maintenant les aides de l'Etat, que nous avons sollicité à hauteur de 30%. Lorsque j'ai reçu le Préfet ici, comme vous avez pu le voir dans le journal de Chalette, l'information était que les dotations envoyées par le Ministère étaient tellement dérisoires qu'elles ont été renvoyées par la Préfecture. J'espère connaître rapidement la suite... Et puis, la mobilisation des services municipaux, ce ne sont pas que des coûts directs : nous avons dénombré 1200 heures supplémentaires effectuées par les services municipaux, 1000 heures normales, 80 heures de nuit et 120 heures de dimanche.

De plus, 600 heures n'ont pas pu être effectuées par les agents car leur service était fermé ou eux-mêmes ne pouvaient pas regagner leur poste de travail, ou parce qu'ils étaient chez eux à vider leur maison ou leur cave. Ces agents n'ont pas travaillé, et pourtant ces absences, quand elles étaient justifiées, n'ont pas eu de répercussion sur les salaires, comme la loi nous en fait en principe obligation. 7 000 heures ont été consacrées à la gestion des inondations : 3 325 heures par les services techniques, avec des interventions pendant des jours et des jours jusqu'à la mi-juillet, puis de façon très ponctuelle... 2000 heures par le pôle Solidarité, avec la mise en place de la cellule d'accueil pendant tout le mois de juin pratiquement, pour à la fois accueillir les sinistrés qui venaient faire leur déclaration de sinistre et aussi pour instruire toutes les aides, puisque nous avons distribué 220 000€ d'aides directes aux sinistrés. Ces 220 000€, c'est de l'argent de l'Etat, du Conseil Régional, de la CAF et du Département, ce n'est pas la Ville : c'est 220 000€ que nous avons mobilisé avec les partenaires, à peu près 300 dossiers d'aides instruits par le CCAS, sans compter toutes les aides amenées en plus par le CCAS. Et 1000 heures ont été réalisées par les agents de la Réussite Educative. Ces 7000 heures - c'est estimé à minima – à raison d'un taux horaire de 15€ l'heure -ce qui est le minimum également puisque c'est une heure de SMIC chargée - représente donc un coût supplémentaire de 135 000€ pour la commune. Grosso modo, ces inondations ont donc coûté à la commune

1 120 000€. Les 135 000€ du personnel sont pour la Ville. Pour les 370 000€ de dommages sur le mobilier - j'espère que l'assurance nous en remboursera un maximum – nous avons en plus du mobilier, par exemple celui de Duclos, qui datait de 1998... nous ne toucherons donc pas grand-chose dessus une fois appliqué le taux de vétusté... Sur les 615 000€, nous avons perçu 40% aujourd'hui, peut être aurons-nous 50 ou 60%... Il nous restera donc au moins la moitié des frais à notre charge si nous devons tout réparer. Voilà ce que je souhaitais vous dire sur ces inondations, je pense que c'était important de vous en tenir informés. Y-a-t-il des remarques ou des questions ?

Mme Morand : Ou en sont les travaux ? Parce qu'en fait, là il y a eu un tas d'inondations parce qu'au barrage du Bourdon, ils ont ouvert les vannes, et certaines digues au niveau des canaux ont lâché, ce qui était prévisible, d'autant plus que les cours ne sont pas toujours bien entretenus. Est-ce qu'il y a une remise en état de l'ensemble ?

M. le Maire : Cela ne concerne pas directement la Ville... Pour le canal de Briare, une grosse partie des travaux est en cours ou a été réalisée. Sur le canal du Loing à Chalette, en aval de l'écluse de Bûges, certains travaux ne sont pas encore réalisés puisque le chemin de halage a été en partie emporté par la crue. VNF a commandé environ 250 000€ de palplanches spéciales, qui seront mises en place au printemps, voilà l'engagement que j'ai de VNF sur les 200 ou 300 mètres de chemin de halage et le canal qui ont été endommagés sur Chalette. Cela se situe après la maison de la nature et de l'eau sur la droite, sur le chemin de halage qui sépare le canal du Solin. Pour le reste, sur Montargis ou Montcresson, c'est l'affaire de VNF et des communes concernées.

Je laisse à présent la parole à Hiba PRUNEAU pour qu'elle puisse vous parler de la journée de la Fraternité et que l'on puisse projeter le clip réalisé à cette occasion.

Mme Pruneau : Merci, Monsieur le Maire. Avant de vous diffuser le clip, nous souhaitons vous faire une première présentation des objectifs de cette journée de la Fraternité, qui s'est déroulée le 22 octobre, à travers un PowerPoint reprenant les différentes activités proposées. L'objectif était que les chalettois soient acteurs de cette journée et qu'elle puisse être participative. Pour rappeler le contexte, nous avons voulu organiser cette journée de la Fraternité dans un contexte actuel compliqué d'un point de vue national : depuis 2 ans, nous vivons des moments difficiles à travers les attentats, une conjoncture économique difficile... et certains événements locaux ont pu aussi toucher les chalettois et nous avons donc voulu aussi les rassurer et montrer que le vivre ensemble existe, grâce à cette journée, et aussi grâce aux valeurs de la République, qui sont je pense très chères à Chalette. Nous avons organisé cette journée en 1 mois et demi. Cela a été un challenge de mobiliser activement les agents et les élus, et aussi les financeurs pour réaliser cette action en si peu de temps. L'objectif était de combattre l'isolement et de témoigner de nos valeurs communes puisqu'à travers nos discussions et nos échanges, les chalettois ont vraiment manifesté le besoin de ce vivre ensemble dans cette commune multiculturelle, ainsi que leur attachement aux valeurs de la République.

Comme je vous l'ai dit, la difficulté a été d'organiser cette journée en peu de temps afin que chacun participe, mais je pense que cela a été un réel succès. Nous avons réuni 600 chalettois et des associations locales, que je souhaite citer ici : Mimosa, Anya, Iberia Cultura, Les Portugais du Gatinais, ACOTAM, Les Tunisiens du Loiret. Les comités de quartiers étaient présents également, ces bénévoles qui s'engagent tous les jours pour la ville de Chalette et ses habitants. Je tenais à les remercier de nouveau, ainsi que les élus et les agents municipaux qui ont montré leur enthousiasme et leur dynamisme pour réussir les actions prévues. L'objectif était de partager un repas du monde à travers les richesses de chacun. Chaque association a préparé un repas : entrée, plat et nous avons demandé aux chalettois de préparer le dessert sous la forme d'un concours de pâtisserie. Une centaine de desserts étaient présents sur une table. Les personnes ont été très actives sur ce concours. L'objectif était aussi de partager les boissons, chacun pouvait donc venir avec une bouteille de vin ou une boisson non alcoolisée pour la partager autour d'une table. Nous avons proposé différentes activités, afin que tous chalettois soient acteurs, en misant notamment sur l'intergénérationnel, de l'enfant dès son plus jeune âge jusqu'à la

personne plus âgée. Les enfants ont réalisé de l'origami, des fresques sur le thème des enfants du monde, et ont fait des jeux de société. Ensuite, les jeunes du SMJ ont présenté du théâtre d'improvisation, avec des jeunes artistes qui ont pu se mettre sur scène et débattre de différentes thématiques, notamment la République, la laïcité ou encore la fraternité. Le service municipal enfance-famille a également participé en présentant son travail quotidien, notamment des écritures de poèmes, cette année sur le thème de la paix. Cette animation a aussi été un grand succès puisqu'une association orléanaise qui était présente a voulu récupérer ces jolis poèmes. Ensuite, nous avons proposé un atelier photos avec Marianne, auquel la plupart des 600 convives ont participé. Nous avons aussi une exposition sur la fraternité, une histoire des solidarités que le Conseil Départemental nous a prêtée afin de rappeler l'historique des valeurs de la République. Puis il y avait une exposition de citoyens chalettois, bénévoles très actifs mais également des retraités qui ont eu de très belles carrières, et nous avons pu les mettre en valeur à l'occasion de cette journée.

Une table ronde a également été organisée sur les valeurs de la République : quelles sont-elles, et comment peut-on les vivre au quotidien ? D'autres initiatives ont eu lieu, comme la réalisation de belles fresques sur la fraternité, notamment une belle toile représentant la fraternité, réalisée par les enfants des jardiniers et jardinières habitant le Plateau. Nous avons eu aussi la participation du Conseil municipal des enfants qui a montré le travail réalisé tout au long de l'année.

La fraternité, c'est aussi des collectes, notamment pour venir en aide aux sinistrés des derniers événements climatiques à Haïti, par le biais du Secours Populaire.

Sans compter les gâteaux apportés et à partager : certains représentaient la fraternité avec des mains et des petits bonhommes.... donc il était intéressant que parents et enfants partagent ensemble ce moment.

M. Bassoum : Au niveau du budget, pour les dépenses de repas, nous avons fait appel aux associations, il nous en a coûté 3000€. La location a coûté 4000 € et la communication 1700€. Pour le secrétariat, nous avons dépensé 2146€ en charge de salaire car nous avons recruté une personne pour gérer l'ensemble de la partie administrative. Avec les charges indirectes, nous arrivons à un total de 20 285€ de dépenses. Au niveau des recettes, nous avons demandé une subvention au CIEC qui nous a donné 8000€, la CAF 1500€, la Région 1000€, le Département 500€. La participation de la commune, charges indirectes comprises, s'est donc élevée à 9 285€, avec une dépense réelle de 1 639€. Pour un tel événement, je pense que nous pouvons dire bravo aux services pour tout le travail accompli et les subventions obtenues.

Mme Pruneau : Avant de lancer le clip, je remercie également l'association CARIDAD qui a improvisé des chansons et animé un beau spectacle final autour du chanteur Black M, chanteur qui se base sur les faits de société et qui parle dans l'une de ses chansons des valeurs de la République.

Visionnage du clip

M. le Maire : Bien, je crois qu'il était important de porter à la connaissance du Conseil municipal ce clip réalisé à l'issue de cette journée de la Fraternité. Je tiens vraiment à remercier tous ceux et celles qui se sont impliqués dans cette journée qui avait un objectif très clair : essayer de répondre aux interrogations et aux questionnements, d'autant que tout cela s'est organisé en très peu de temps... Cette journée, si on pose la question de son utilité, devait revêtir un aspect populaire et participatif, montrant la nécessité de sa programmation. Donc, merci à ses artisans d'autant plus que, grâce aux subventions obtenues, notamment du CIEC, elle n'a pas coûté beaucoup d'argent à la ville, comme vous avez pu le voir.

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation des procès-verbaux du :

- 11 avril 2016
- 30 mai 2016
- 27 juin 2016

AFFAIRES GENERALES

(Rapporteur : M. le Maire - Mme Delaporte)

- 1- Présentation du coût des inondations de 2016 ;
- 2- Rapport d'activité de l'AME pour l'année 2015 : Communication au Conseil Municipal ;
- 3- Avis sur la modification des statuts de l'AME ;

FINANCES

(Rapporteur : M. Le Maire)

- 4- Budget principal : décision modificative n°3 ;
- 5- Budget annexe du Restaurant sur le Lac : décision modificative n°3 ;
- 6- Création du budget annexe du Centre municipal de santé ;
- 7- Budget principal 2017 : décision d'investissements anticipés ;
- 8- Demande de subvention pour des projets supra-communaux dans le cadre de la convention triennale entre le conseil Départemental du Loiret et l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ;

TRAVAUX

(Rapporteur : M. Lalot)

- 9- Convention de groupement de commandes avec la société VALLOGIS pour les travaux de remise en état des parties communes du foyer DUCLOS suite aux inondations de mai-juin 2016 ;

ENVIRONNEMENT

(Rapporteur : Mme Patureau)

- 10- Adhésion au GEDEF Loiret-Sologne ;
- 11- Engagement dans une démarche « zéro pesticide » dans les espaces publics ;

URBANISME
(Rapporteur : M. Öztürk)

- 12- Zone à urbaniser du secteur du petit Lancy : acquisition BILLE,
- 13- Dépôt d'une demande de permis de démolir 18 rue Jean Mermoz,
- 14- Demande de subvention à la région dans le cadre du CRST : projet de valorisation de la base de loisirs,

SECURITE - ERP
(Rapporteur : M. Berthier)

- 15- Avenant aux conventions d'utilisation ou de prêt des établissements et salles municipales ;
- 16- Fourrière départementale : demande de la création de la structure intercommunale au préfet et approbation du projet de statuts ;

CULTURE DE PAIX
(Rapporteur : Mme Berthelier)

- 17- Convention de collaboration avec l'AME pour l'utilisation des locaux et installations du Hangar, l'échange de matériel, la mutualisation de la billetterie et la mise en œuvre d'une programmation commune ;

TOURISME
(Rapporteur : M. Rambaud)

- 18- Nouveaux tarifs 2017 pour les croisières sur le bateau « Ville de Chalette » ;
- 19- Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés des commerces de détails pour l'année 2017 : avis du Conseil municipal ;

REUSSITE EDUCATIVE - SPORT
(Rapporteurs : Mme Heugues - M. Rambaud)

- 20- Dénomination de plusieurs équipements Chalettois ;

RESSOURCES HUMAINES
(Rapporteur : M. Pépin)

- 21- Avenant à la convention de participation réalisée par le Centre de Gestion du Loiret au titre du risque prévoyance,
- 22- Adoption du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- 23- Création de 2 postes de chargés de missions ;
- 24- Adoption du règlement intérieur des personnels de l'Orchestre à l'école ;
- 25- Mise à jour du tableau des effectifs ;

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

26- Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire,

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

Ordre du jour complémentaire

SOLIDARITE
(Rapporteur : Mme Vals)

9 bis- Demandes de subventions auprès de divers organismes pour la remise en fonctionnement du foyer-logements pour personnes âgées Jacques Duclos suite aux inondations ;

SOLIDARITE DE PROXIMITE
(Rapporteur : Mme Pruneau)

10 bis- Demandes de subventions pour l'organisation de la journée de la Fraternité du 22 octobre 2016 ;

AFFAIRE N° 3
Avis sur la modification des statuts de l'AME

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Pépin: Par délibération du 17 novembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'actualiser ses statuts afin d'y intégrer les nouvelles dispositions issues de la Loi NOTRe relatives aux compétences des EPCI et au nouveau rapport d'orientations budgétaires (ROB). Cette actualisation concerne plus précisément :

- **en ce qui concerne les compétences de l'Agglomération** :
 - prise en compte des compétences obligatoires dévolues aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - * développement économique, dont la promotion du tourisme,
 - * aménagement de l'espace : SCOT, PLU, mobilité,
 - * équilibre social de l'habitat : PLH, logement,
 - * politique de la Ville : diagnostic de territoire, définition et orientations du contrat de Ville, programmes d'actions définis dans le contrat de Ville ;
 - * aires d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion,
 - * collecte et traitement des déchets ménagers.
 - prise en compte des compétences obligatoires dévolues aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - * gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).
 - prise en compte des compétences optionnelles et qui seront obligatoirement dévolues aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - * eau,
 - * assainissement.
 - prise en compte de la compétence supplémentaire de participation au SDIS (service départemental d'Incendie et de Secours)
Il s'agit d'une nouvelle formulation pour ce qui était antérieurement la compétence « défense incendie ».
- **en matière budgétaire** : prise en compte de la nouvelle réglementation qui impose un débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport élaboré par le président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que ces modifications statutaires concernent uniquement une mise en conformité avec la réglementation et qu'il est surtout question d'acter formellement le passage de certaines compétences supplémentaires en compétences obligatoires ou optionnelles, alors que l'AME exerce déjà ces compétences, je vous propose d'émettre un avis favorable à cette modification des statuts de l'AME.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le CGCT, notamment son article L 5211-20 ;

VU la Loi du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, validée par le Conseil communautaire en date du 17 novembre 2016, en ce qu'elle prévoit leur mise à jour

afin d'y intégrer les nouvelles dispositions issues de la Loi NOTRe relatives aux compétences des EPCI et au nouveau rapport d'orientations budgétaires (ROB).

M. Caché : *Toutes les parties rayées dans l'extrait sont des choses qui disparaissent ?*

M. le Maire : *Oui, ce sont des choses qui disparaissent, et les ajouts sont en italique.*

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 32 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 4
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3
BUDGET PRINCIPAL 2016 VILLE

Directeur de secteur : Martine Flot

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : Le budget 2016 de la ville a été voté le 11 avril dernier.

Il est nécessaire de procéder à différents ajustements avant la clôture de l'exercice comptable
 C'est pourquoi, la décision modificative détaillée ci-dessous vous est proposée

DEPENSES

INVESTISSEMENT

Dépenses + 66 142

| | |
|--|---------|
| • 238 Complément P3 | 9 210 |
| • 2051 Chapitre 900.20 Complément Ciril (dématérialisation) | 4 740 |
| • 2188 Chapitre 900.20 Ré imputation ateliers et garage | -6 000 |
| • 21318 Chapitre 900.20 Bâtiment ST complément | 1 |
| • 2188 Chapitre 900.24 Praticable et complément (fêtes et cérémonie) | 6390 |
| • 21312 Chapitre 902.12 Ré imputation travaux démolition | -9600 |
| • 2188 Chapitre 902.11 Ré imputation écoles maternelles | 3852 |
| • 212804 Chapitre 904.21 Complément clôture Aragon | 653 |
| • 21318 Chapitre 904.22 Ré imputation divers bâtiments communaux | -17 022 |
| • 21318 Chapitre 904.22 Chaudière SMJ | 8 263 |
| • 21318 Chapitre 909.5 Travaux local buvette | 935 |
| • 21318 Chapitre 904.22 Ré imputation maison associations | -14 000 |
| • 21318 Chapitre 904.11 Ré imputation salles de sports | -4 000 |
| • 21318 Chapitre 904.22 Travaux salle Salengro | 5857 |
| • 2184 Chapitre 906.1 Mobilier foyer Duclos | 46883 |
| • 2132 Chapitre 907.1 Travaux VMC et complément logement Pet T Bourg | 3 900 |
| • 231505 Chapitre 908.22 Remise en état Place Jaurès | 17 831 |
| • 2118 Chapitre 908.24 Divers acquisitions (complément) | 5 480 |
| • 231540 Chapitre 908.24 Révisions de prix aménagement Lancy | 5 967 |
| • 231535 Chapitre 908.22 jeux sols souples ré imputation | -72 402 |
| • 2128 Chapitre 908.22 jeux sols souples ré imputation | 55 965 |
| • 2112 Chapitre 908.24 Ajustement acquisitions terrains | 3 272 |
| • 231538 Chapitre 908.24 Ré imputation crédits disponibles | -17928 |
| • 2152 Chapitre 908.14 Eclairage public décorations de Noël | 2 646 |
| • 218103 Chapitre 906.1 Travaux électriques et informatiques Duclos | 9 965 |
| • 2184 Chapitre 904.21 Lits et tables (regroupement Cosson/Aragon) | 8 417 |
| • 2184 Chapitre 902.12 Mobilier | 367 |
| • 204422 Chapitre 910 Opération patrimoniale intégration parcelle | 6 500 |

Recettes + 66 142

| | |
|---|--------|
| • 2118 Chapitre 910 Opération patrimoniale intégration parcelle | 6 500 |
| • 10223 Chapitre 913 Ajustement taxes urbanisme | 31 407 |
| • 021 Virement de la section de fonctionnement | 18 583 |
| • 95 Chapitre 95 Produits des cessions | 9 652 |

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à **92 771 €** selon tableau ci joint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU le budget primitif 2016 de la ville

VU l'avis de la commission des finances réunie le 28 novembre dernier.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un ajustement des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°3 ci-dessus.

M. le Maire : *En fin d'année, il y a beaucoup d'ajustements : des plus, des moins et quelques dépenses nouvelles obligatoires. Est-ce qu'il y a des questions ? Sachant qu'il nous restera à intégrer dans les comptes ce que l'on appelle la « journée complémentaire » qui permet de procéder aux derniers ajustements au-delà du 31 décembre. Si cette journée complémentaire donne lieu à des modifications, elles seront actées dans une DM n° 4 au Conseil municipal de janvier, le lundi 16 janvier plus exactement. Cela concerne uniquement le fonctionnement, puisque l'investissement est, à partir de ce soir, bloqué. Ce sont surtout aussi des opérations d'ordre et de rattachement à l'exercice.*

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 29 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | 3 | <ul style="list-style-type: none">- Mme Morand,- M. Caché et son pouvoir, |

AFFAIRE N° 5
BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
DECISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EXERCICE 2016

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. le Maire : Il faut procéder à des réajustements de crédits budgétaires, je vous propose, donc, la présente décision modificative n°3 ci-dessous au budget primitif de l'exercice 2016 pour un montant en dépenses et en recettes de + 7 100 euros.

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2016

DEPENSES

Chapitre de regroupement 011 : Charges à caractère général : **+ 900**

- 6231 Annonces et insertions + 400
- 6238 Divers (prestations animations) + 500

Chapitre de regroupement 012 : Charges de personnel et frais assimilés : **+ 6 200**

- 6412 Congés payés + 3 100
- 648 Autres charges de personnel + 3 100

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION : **+ 7 100**

RECETTES

Chapitre de regroupement 77 : Produits exceptionnels : **+ 7 100**

- 7717 Dégrèvements impôts + 7 100

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION : **+ 7 100**

Je vous précise, par ailleurs, que cette décision modificative a été soumise à la commission des finances du 28 novembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 28 novembre dernier,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la présente décision modificative n°3 relative au budget primitif 2016 du budget annexe du restaurant sur le lac.

| | | |
|---|-----------|---|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 29 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | 3 | - Mme Morand, - M. Caché et son pouvoir, |

AFFAIRE N° 7
BUDGET PRINCIPAL 2017
Décision d'investissements anticipés

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : Je vous rappelle qu'en application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit pour un total de 1 813 000 euros.

Je vous propose de délibérer sur les affectations réparties de la façon suivante.

Il est précisé que les crédits éventuellement utilisés seront repris au budget primitif de l'exercice considéré.

| Fonction | Libellé | Montant total par fonction des crédits anticipés pour 2017 |
|-----------------|---|---|
| 900-2 | Administration générale | 50 000 |
| 901-1 | Sécurité | 7 000 |
| 902-1 | Ecoles | 450 000 |
| 902-5 | Hébergement et restauration scolaire | 10 000 |
| 903-1 | Salles de spectacle | 5 000 |
| 903-2 | Médiathèque | 10 000 |
| 904-1 | Equipements sportifs | 175 000 |
| 904-2 | Centre de loisirs et autres activités pour les jeunes | 20 000 |
| 905-1 | Dispensaires et autres établissements sanitaires | 200 000 |
| 906-1 | Service en faveur des personnes âgées | 100 000 |
| 906-4 | Crèches et garderie | 186 000 |
| 907-1 | Logement | 20 000 |
| 908-1 | Eclairage public | 20 000 |
| 908-2 | Voirie communale, routes et espaces verts | 340 000 |
| 908-3 | Environnement | 5 000 |
| 909-5 | Action économique | 5 000 |
| 911 | Opérations financières | 210 000 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1612-1 DU CGCT,

CONSIDERANT l'utilité de cette mesure,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissements sur l'exercice 2017, dans la limite des montants ci-dessus,

DIT que les crédits utilisés seront repris dans le budget primitif de l'exercice 2017.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 29 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | 3 | <ul style="list-style-type: none">- Mme Morand,- M. caché et son pouvoir, |

AFFAIRE N° 8
**Demande de subvention pour des projets supra-communaux
dans le cadre de la convention triennale entre le Conseil
Départemental du Loiret et l'Agglomération Montargoise Et rives
du Loing**

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire : Le Conseil Départemental du Loiret a décidé d'une nouvelle stratégie territoriale à travers une politique d'aides renouvelée, organisée en différents volets : investissements d'intérêts supra-communal, communal, ou à rayonnement départemental ou supra-départemental. Pour les dossiers supra-communaux, les aides seront formalisées via une convention triennale (2017-2020) conclue entre le Conseil Départemental et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en faveur de ces EPCI et de leurs communes membres.

Aussi, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, a sollicité ses communes membres de façon à recueillir leurs projets qui s'inscriraient dans ce cadre.

Pour les 3 années à venir, 2 projets supra-communaux peuvent être proposés. Il s'agit de :

- l'aménagement de la base de loisirs (pour les tranches non encore conclues et en cours), à savoir la zone nord-ouest jeux, pique-nique, théâtre de verdure et base nautique, la zone sud-ouest accès + parkings, et la rue du Gué aux Biches ;
- la création et viabilisation de la voirie d'accès à la future piscine (extension de la rue du Loing), avec places de stationnement et aire de retournement, mutualisée avec les entreprises de la zone de la Grande Prairie et la piste de BMX.

Les plans de financements prévisionnels de chacun de ces dossiers sont les suivants :

Aménagement de la base de loisirs (hors phase 1 en cours)

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES | Montant HT |
|--------------------------|-------------|----------------------------------|-------------|
| Travaux | 1 556 900 € | CRST (2 ^{ème} program°) | 300 000 € |
| Maîtrise d'œuvre (4.6 %) | 71 600 € | Conseil Départemental 45 | 675 900 € |
| SPS (1.5 %) | 23 300 € | Autofinancement | 675 900 € |
| Total | 1 651 800 € | Total | 1 651 800 € |

Création de la voirie d'accès à la piscine :

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES | Montant HT |
|------------------|------------|--------------------------|------------|
| Travaux (ville) | 222 200 € | Conseil Départemental 45 | 190 000 € |
| Maîtrise d'œuvre | 13 000 € | AME | 72 000 € |
| SPS | 4 000 € | Autofinancement | 49 200 € |
| Travaux (AME) | 72 000 € | | |
| Total | 311 200 € | Total | 311 200 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la nouvelle politique d'aides du Conseil Départemental du Loiret,

VU la demande de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) pour obtenir la liste des projets pouvant s'inscrire dans cette nouvelle politique,

CONSIDERANT l'intérêt supra-communal des dossiers présentés,

CONSIDERANT qu'ils seront réalisés dans les délais de la convention à conclure entre le Conseil Départemental du Loiret et l'AME (2017-2020) ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE pour chacun de ces projets le programme et le plan de financement tels que précisés ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter l'AME pour l'inscription de ces projets dans la convention qu'elle va conclure avec le Conseil Départemental du Loiret et de **SOLLICITER** les subventions afférentes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 32 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 9
Convention de groupement de commandes avec la société VALLOGIS pour les travaux de remise en état des parties communes du foyer Jacques Duclos suite aux inondations

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Direction des Services Techniques

Affaire suivie par : Gérard CHARRIER

M. Lalot : Suite aux inondations du mois de mai dernier, des travaux de remise en état des parties communes sont nécessaires au foyer Jacques Duclos.

La Société Vallogis, propriétaire, a passé un marché avec des entreprises de divers corps de métiers afin de réaliser ces travaux de réfection, dont une partie est à la charge de la commune, gestionnaire de ce foyer.

A l'issue des travaux, la société Vallogis refacturera sa quote-part à la Ville.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer avec la société Vallogis une convention de groupement de commandes, répartissant les parts de chacun, dont le projet est annexé à la présente délibération.

La part de la ville est de :

- 8 655,80€ HT (soit 9 521,38€ TTC – TVA à 10%) pour des travaux de peinture intérieure ;
- 10 966,72€ HT (soit 13 160,06€ TTC – TVA à 20%) pour des travaux de menuiseries.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de remise en état du foyer Jacques Duclos ;

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à la signature d'une convention de groupement de commandes avec la société Vallogis, propriétaire des locaux ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de groupement de commandes ci annexée avec la société Vallogis pour les travaux de remise en état des parties communes du foyer Jacques Duclos suite aux inondations;

AUTORISE Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à la signer ainsi que tout document afférent.

M. le Maire : *Les travaux avancent, ils sont presque terminés et seront réceptionnés mardi ou mercredi prochain. Cette convention est une régularisation.*

M. Caché : *Cela reste à 20% pour les travaux, même s'ils sont faits par la Mairie ?*

M. le Maire : *Cela dépend de la nature des travaux.*

Mme Morand : *Est-ce que le support est ancien ? Pour tout ce qui est neuf, le taux est plus important.*

M. le Maire : *Il y a du neuf et de la rénovation. Donc, peut être que ce qui est en rénovation, c'est 10% et ce qui est neuf, c'est 20%.*

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 32 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 9 bis
Demandes de subventions auprès de divers organismes pour la remise en fonctionnement du foyer-logements pour personnes âgées Jacques Duclos suite aux inondations

Directeur de secteur : M. FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : L. SUEUR

Mme Vals : Le foyer-logements pour personnes âgées Jacques Duclos a été très fortement endommagé par les inondations de mai-juin 2016 dues à la crue exceptionnelle de la rivière le Solin.

En tant que propriétaire des bâtiments, la société Vallogis a dû lancer d'importants travaux de remise en état, aussi bien dans les logements que dans les parties communes.

En tant que gestionnaire, la commune conserve cependant à sa charge une partie des aménagements nécessaires (peinture, menuiseries, câblerie informatique et téléphonie), et surtout le remplacement de l'ensemble du mobilier (salle d'accueil, salle de restauration, salle de détente, bureaux), de l'électroménager et du matériel de cuisine.

L'assurance n'indemnisant qu'une partie de ce préjudice matériel avec prise en compte de la vétusté, il convient de solliciter l'ensemble des organismes concernés pour le versement de subventions, les plus élevées possibles.

Les sommes concernées sont les suivantes (devis) :

- Travaux de remise en état des parties communes (peintures, menuiseries) à la charge de la commune : 19 622,52€ HT
- Mobilier (remplacement) : 39 068,40€ HT
- Matériel de cuisine – dont chambres froides (susceptible d'évolution selon projet retenu pour la remise en état) : 47 735€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'étendue des dommages subis par les parties communes des locaux du foyer-logements pour personnes âgées Jacques Duclos et l'ensemble des biens meubles s'y trouvant suite aux inondations du printemps 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux aménagements et remplacements de matériels nécessaires ;

VU les devis fournis par les entreprises ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'ensemble des organismes concernés pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, dans le cadre de la remise en état des parties communes du foyer-logements Jacques Duclos suite aux inondations de 2016.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 32 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 10
Adhésion au GEDEF Loiret Sologne

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Direction des Services Techniques

Affaire suivie par : Gérard CHARRIER

Mme Patureau : Le GEDEF Loiret Sologne est un Groupement d'Etudes et de Développement pour l'Economie Forestière.

La Ville étant propriétaire de parcelles boisées, son adhésion au GEDEF Loiret Sologne lui permettrait de bénéficier de l'appui technique de son conseiller forestier pour tous les actes de gestion courante liée à la valorisation de ces parcelles : conseils, formation, visite du terrain pour repérage des actions à réaliser.

La cotisation annuelle est de 60€ pour 2017, pour une surface boisée comprise entre 10 et 24 ha. Pour information un abonnement à « Forêt-Entreprise » (revue bimestrielle) sera également souscrit (pour 33,60€).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier d'un appui technique pour la gestion des parcelles boisées de la commune,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au Groupement d'Etudes et de Développement pour l'Economie Forestière Loiret Sologne ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son suppléant en cas d'empêchement, à signer les documents afférents.

M. le Maire : *La commune de Chalette est une commune forestière, puisque nous accueillons 400 ha de forêt domaniale, dite « de Montargis ». Mais nous sommes également propriétaire forestier puisque nous avons des propriétés boisées, il y a même des propriétés boisées privées. Nous avons dû immobiliser le parc du Centre de loisirs Aragon pendant plusieurs mois pour faire procéder à une expertise par un expert de l'ONF. Celle-ci nous a amenés à prendre des décisions difficiles : nous allons abattre un grand nombre d'arbres, notamment des très beaux sujets mais qui étaient, d'après l'expert, condamnés et pouvaient devenir dangereux, surtout dans un espace où évoluaient et gambadaient de nombreux enfants toute l'année. Je pense que nous avons donc besoin de ces conseils en matière forestière. Nous travaillons avec l'ONF, mais nous pouvons aussi travailler avec ce groupement de propriétaires forestiers privés. Il n'y a pas de forêt domaniale dans le groupement.*

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 32 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N°10 bis
Demandes de subventions pour l'organisation de la journée de la
Fraternité du 22 octobre 2016

Service : Solidarité de proximité ;

Affaire suivie par N. Arbogast ;

Mme Pruneau : Prenant en compte les inquiétudes et interrogations de la population chalettoise suite aux récents évènements nationaux et locaux, la municipalité a décidé d'organiser, en partenariat avec les associations, les comités de quartiers et les habitants une « Journée de la Fraternité » le 22 octobre 2016. Ce moment festif et convivial, célébré sur la base du « Vivre ensemble » et des valeurs de la République, a rencontré un vif succès.

Afin de valoriser cette action et d'y associer plusieurs partenaires institutionnels, il convient de formuler officiellement des demandes de subventions auprès de plusieurs collectivités et organismes pour l'organisation de cette manifestation.

Le plan de financement prévisionnel de l'action est le suivant :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|----------------------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Prestations de services | 3 802.00 € | CIEC | 8 000.00 € |
| Matériel et fournitures | 595.00 € | Conseil Départemental | 500.00 € |
| Autres fournitures (EDF) | 364.00 € | Conseil Régional | 1 000.00 € |
| Locations (structures...) | 5 656.00 € | CAF | 1 500.00 € |
| Communication | 2 172.00 € | | |
| Frais de personnel | 2 146.00 € | Ville de Chalette | 3 735.00 € |
| Valorisation personnel municipal | 5 550.00 € | Ville de Chalette | 5 550.00 € |
| | 20 285.00 € | | 20 285.00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un moment festif et convivial, célébré sur la base du « Vivre ensemble » et des valeurs de la République, afin de prendre en compte les inquiétudes et interrogations de la population chalettoise suite aux récents évènements nationaux et locaux ;

CONSIDERANT le succès rencontré par cette manifestation ;

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser cette action et d'y associer plusieurs partenaires institutionnels ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'ensemble des partenaires institutionnels désignés ci-dessus pour le versement de subventions, les plus élevées possibles, dans le cadre de l'organisation de la Journée de la Fraternité du 22 octobre 2016 ;

M. le Maire : *Il nous faut régulariser les demandes de financement qui nous ont déjà été accordées.*

M. Bassoum : *Le Conseil Départemental attendait justement la délibération pour verser les 500€.*

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 29 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | 3 | - Mme Periers et son pouvoir, - Mme Morand, |

AFFAIRE N° 11
Engagement dans une démarche « zero pesticide » pour les espaces publics

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Direction des Services Techniques

Affaire suivie par : Gérard CHARRIER

Mme Patureau : La démarche « zéro pesticide » consiste à mettre en place une politique globale et durable de suppression progressive des pesticides dans la gestion des espaces verts et de la voirie dont la Ville a la charge.

Cette démarche vise à protéger la santé humaine, la ressource en eau et les milieux aquatiques en supprimant progressivement l'usage des pesticides.

Les principaux objectifs de cette opération sont :

- De promouvoir des techniques alternatives à l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces relevant de la compétence communale ;
- D'associer les différents intervenants de l'entretien de ces espaces dans la recherche de techniques alternatives ;
- De mettre en place une gestion différenciée de l'entretien des espaces publics ;
- D'informer les usagers des engagements pris par la Ville.

Etant entendu que l'usage des pesticides peut être à l'origine d'une pollution des sols, de l'eau, de l'air, et que leur usage peut entraîner un risque pour la santé humaine et la biodiversité, la commune va s'engager dans une démarche de réduction de leur utilisation dans la gestion des espaces verts et voiries dont elle a la charge à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à la réglementation (Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015).

Cette démarche est aussi vivement souhaitée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui sollicite, outre l'AME, l'ensemble des communes membres. En effet, à l'avenir, cet engagement conditionnera les taux de subventions que l'AESN pourrait accorder.

La collectivité va ainsi réaliser un plan de désherbage et de gestion différenciée et mettre en place un plan de communication à destination des personnes concernées et de la population. Ces plans peuvent être accompagnés et subventionnés par l'AESN et la Région Centre-Val de Loire, à hauteur de 80 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDERANT la nécessité de s'engager dans une démarche « zéro pesticide » pour protéger la santé humaine, la ressource en eau et la biodiversité,

CONSIDERANT la nécessité de se mettre en conformité avec la réglementation,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement de la Ville de s'inscrire dans une démarche « zéro pesticide »,

DECIDE de la réalisation d'un plan de désherbage et de gestion différenciée des espaces publics,

DECIDE de la réalisation d'un plan de communication à l'attention des différentes personnes concernées et de la population,

AUTORISE Monsieur le Maire et son suppléant en cas d'empêchement à solliciter des subventions dans ce cadre, auprès de l'AESN et de la Région Centre-Val de Loire, aux taux les plus élevés possibles,

AUTORISE Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer tous documents afférents.

M. le Maire : *Cela ne sera pas sans conséquences sur l'entretien des espaces naturels et de la voirie.*

Une communication en direction des habitants devra être faite.

Mme Morand : *Cela veut dire que les habitants seront mis à contribution pour désherber leur trottoir ?*

M. le Maire : *Ça, c'est la loi.*

Mme Morand : *Oui mais bon, vous avez des gens qui ont des trottoirs cimentés et d'autres qui ont des trottoirs en herbe. Ce n'est pas tout à fait juste, les gens payent quand même leurs impôts.*

M. le Maire : *La loi prévoit que chaque riverain doit entretenir son trottoir et le désherber si nécessaire. S'il veut le désherber, il n'utilisera pas de désherbant !*

M. Bassoum : *M. le Maire, c'est du civisme de nettoyer devant chez soi !*

Suite du débat inaudible coupure micro et micro éteint.

M. le Maire : *En tous les cas, ce qu'il y a de pire aujourd'hui pour la santé publique, ce sont ces pesticides..., après évidemment les déchets qui partent dans les rivières et qui sont tout aussi néfastes. Bon cela dit, aux endroits où il y a une grosse concentration d'habitants - parce qu'ils y habitent ou parce qu'il y a des commerces-, bien entendu la Ville intervient de façon différenciée, et intervient évidemment davantage dans les endroits où il y a du monde sur un petit espace, ce qui est le cas des rues devant les petits commerce, sachant que chaque commerçant a théoriquement lui-même en partie l'entretien de son trottoir... Ce genre de décision implique ce que l'on appelle de l'entretien différencié, façon dont nous procédons depuis quelques années*

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 32 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 12
Zone à urbaniser du secteur du petit Lancy : acquisition BILLE

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk: Monsieur BILLE Damien vient d'acquérir une propriété sise 41 rue André Gide, située pour partie dans la zone à urbaniser du petit Lancy.

Ce dernier a sollicité la commune pour acquérir le fond de la parcelle cadastrée AM 269 ainsi que la parcelle AM 268, d'une superficie respective de 1136 m² et 1605 m², situées dans la zone à urbaniser, au prix de 5€/m².

La commune étant propriétaire d'environ la moitié des terrains situés dans la zone à urbaniser, cette acquisition est une opportunité pour poursuivre la maîtrise foncière du secteur et anticiper le devenir du site.

Je vous propose de valider cette transaction, qui est dans la continuité des précédentes acquisitions réalisées sur ce site.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AM 269p et AM 268, d'une superficie respective de 1 136 m² et 1 605 m², sise 41 rue André Gide, propriété de Monsieur BILLE Damien, au prix de 5€/m²,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à signer tout document relatif à cette affaire auprès de Maître LEMOINE,

PRECISE que les frais d'acte et de division seront à la charge de la commune.

M. le Maire : *Nous poursuivons les acquisitions à l'amiable au fur et à mesure que les fonds de propriétés bâties sont à vendre. Je pense que nous sommes propriétaires de presque les ¾ de la zone à urbaniser située entre la rue Romain Rolland et la rue André Gide.*

M. Caché : *C'est la partie qui doit rejoindre celle déjà été achetée, il me semble ?*

M. le Maire : *Oui, c'est dans la continuité.*

| | | |
|---|-----------|--------------|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 31 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | 1 | - Mme Morand |

AFFAIRE N° 13
Dépôt d'une demande de permis de démolir
18 rue Jean Mermoz

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk: La commune a acquis en 2015 une propriété bâtie très dégradée sise 18 rue Jean Mermoz, cadastrée BH 79 et 222, d'une superficie de 783 m².

Les anciens bâtiments d'habitation étant très vétustes et dangereux pour l'environnement, avec risque de squats, il est envisagé de les démolir.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour l'ensemble des bâtiments situés 18 rue Jean Mermoz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à déposer, sur les parcelles BH 79 et 222, une demande de permis de démolir pour l'ensemble des bâtiments qui y sont situés.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 32 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 14
Demande de subvention à la région dans le cadre du CRST :
projet de valorisation de la base de loisirs

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : La commune a souhaité s'engager, avec l'aide d'un bureau d'étude « 3^{ème} paysage », dans un projet de requalification de la base de loisirs, véritable lieu de détente et poumon vert de l'agglomération.

Ce projet, conduit en concertation avec les usagers du site, doit permettre de rénover et développer des équipements liés aux attentes de la population tout en préservant le cadre naturel du site.

Compte tenu du montant des travaux estimé à 2 312 703€ HT pour la totalité des aménagements, sa mise en œuvre s'effectuera sur plusieurs exercices budgétaires. Aussi, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, la commune a sollicité la Région pour l'obtention d'une subvention, dont le montant a été évalué à 150 000€ pour la phase 1, d'un montant de travaux de 907 611,80€HT.

La phase 1, étalée de 2016 à 2017, comprend le réaménagement de la baignade, des chemins de promenade, ainsi que des aires de jeux et de pique-nique.

Je vous propose de saisir Monsieur le Président du Conseil régional pour le versement de la subvention allouée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la Région Centre-Val de Loire pour l'obtention d'une subvention pour le projet de valorisation de la base de loisirs, conformément à l'axe 6 « économie touristique » du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'AME,

AUTORISE Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Mme Morand : *Oui, en fait cette base de loisirs, vous allez finir par la rembourser en 2020. Alors que les élections municipales auront lieu en 2020 aussi, en mars ou avril.*

M. le Maire : *Quelle est la question ?*

Mme Morand : *Vous avez des annuités, et en fait la dernière annuité pour le remboursement est fixée en 2020, c'est-à-dire que si vous n'êtes pas élu, les gens qui seront élus après vous auront déjà des dettes, commenceront avec des caisses vides, quoi. Cela fait 45 ans que vous êtes là, et voilà, on voit la Ville.*

M. le Maire : *Bien, les projets avancent, avec ou sans vous, et heureusement et la ville s'embellit chaque jour.*

| | | |
|---|-----------|--------------|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 31 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | 1 | - Mme Morand |

AFFAIRE N° 15
Avenant aux conventions d'utilisation ou de prêt des établissements et salles municipales

Directeur de secteur : M. FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : T. COLLARD

Mme Lander: Lors de la visite de plusieurs établissements communaux par l'Agglomération, la Commission de sécurité a fait remarquer que les conventions établies lors du prêt de salles municipales devaient spécifier des règles de sécurité précises.

En effet, il est important que l'association ou l'organisme utilisateur soit mis face à ses responsabilités et mette en œuvre les prescriptions imposées en vertu de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié qui définit le règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les ERP (Etablissements Recevant du Public).

Il est donc proposé d'ajouter dans toutes les conventions de prêt ou d'utilisation des équipements municipaux un avenant reprenant les consignes suivantes :

« Aucun obstacle ne devra entraver les portes et autres issues. Les portes munies d'un ferme-porte ne doivent pas être bloquées par quelques moyens que ce soit en position ouverte.

Les issues de secours ne devront pas être fermées à clé.

Les décors utilisés devront être classés M1, c'est-à-dire non inflammables et ne devront pas dépasser 20% de la surface totale des parois.

Le responsable doit s'assurer que les personnes dans la salle connaissent la conduite à tenir en cas d'alerte incendie et reconnaissent le signal.

Le responsable doit s'assurer en permanence de la présence d'une ou de plusieurs personnes capables d'utiliser les extincteurs ».

Ainsi, le responsable est sensibilisé sur l'évacuation en cas d'incendie et sur les mesures simples à mettre en œuvre pour faciliter et anticiper une évacuation éventuelle. De plus, le responsable est alerté sur la possibilité d'utilisation des extincteurs et leur repérage éventuel.

Ces mesures préventives permettent de réduire le facteur « panique » qui favorise le sur-accident ou le mouvement de panique qui provoque des blessés lors d'évacuation désorganisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié définissant le règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les ERP ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 32 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 16
Fourrière départementale : demande de la création de la structure intercommunale au Préfet et approbation du projet de statuts

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Berthier : Comme cela a déjà été signalé lors de la séance du 27 juin 2016, l'Association de Gestion du Refuge Animal (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois est amenée à disparaître et l'Association des Maires du Loiret (AML 45) a décidé de créer une fourrière départementale de type syndicat mixte, à laquelle il a été décidé d'adhérer.

Il s'agit à présent d'autoriser Monsieur le Maire à demander la création de la structure intercommunale au Préfet et d'approuver le projet de statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24,

VU le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution aux difficultés,

VU la délibération du 27 juin 2016 ayant autorisé Monsieur le Maire à créer une fourrière départementale,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune de Chalette sur Loing,

DECIDE d'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Mme Morand : *Excusez-moi, elle sera où cette fourrière ?*

M. Berthier : *Pour le moment, elle n'est pas domiciliée.*

M. le Maire : *Ce n'est pas celle de Chilleurs qui va être reprise et modernisée ?*

M. Berthier : *Peut-être.*

M. Caché : *Vous êtes le Président, comme c'est vous qui le demandez ?*

M. le Maire : *Non, il y a 297 communes !*

Fin du débat inaudible : coupures micros.

M. le Maire : *Il va se créer un syndicat avec les communes qui voudront bien en faire partie, et puis ce syndicat décidera ce qu'il voudra, c'est-à-dire est ce qu'il y aura une simple fourrière ou une fourrière et des annexes. Aujourd'hui, nous demandons la création de cette fourrière et nous approuvons les statuts. Après, il faudra la créer et y adhérer, ce qui entrainera peut-être une autre délibération !*

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 32 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 17
Convention de collaboration avec l'AME
pour l'utilisation des locaux et installations du Hangar, l'échange de
matériel, la mutualisation de la billetterie
et une programmation commune

Directeur de secteur : F. Pay

Service : Culturel

Affaire suivie par : E. Meneau

Mme Berthelier : La Ville et l'Agglomération montargoise collaborent depuis plusieurs années afin de favoriser l'accès de tous les publics à la culture sur le territoire communautaire.

Il est aujourd'hui proposé de renforcer ce partenariat en approuvant et en autorisant la signature d'une convention portant sur :

- la mise à disposition à l'AME, à titre gratuit, des locaux de la salle de spectacles « Le Hangar » pour l'organisation des manifestations proposées par l'Agglomération, tout particulièrement son programme de spectacles annuel ;
- la mutualisation de matériel technique, à titre gratuit, à chaque fois que cela est possible, afin de réduire les dépenses d'achat et de location ;
- la mutualisation de la billetterie, permettant ainsi de diversifier les points de vente des spectacles et manifestations programmés par la Ville et par l'AME ;
- une programmation commune, dans le domaine des Musiques Actuelles, aux saisons culturelles respectives de la commune et de l'AME.

Considérant l'intérêt de cette collaboration pour la Ville et pour le public chalettois en termes d'accès à la culture, il est proposé d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature par le maire.

Il est précisé que le Conseil communautaire a d'ores et déjà approuvé cette convention par délibération du 17 novembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention de collaboration à signer avec l'AME dans le domaine culturel ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette collaboration pour la Ville et pour le public chalettois ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

APPROUVE la convention de collaboration avec l'AME pour l'utilisation des locaux et installations du Hangar, l'échange de matériel, la mutualisation de la billetterie et la mise en œuvre d'une programmation commune ;

AUTORISE le maire et, en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 32 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 18
Adoption de nouveaux tarifs pour les croisières sur le bateau
« Ville de Chalette »

Directeur de secteur : O. Péry

Service : Tourisme

Affaire suivie par : S. Audet

M. Rambaud : Le bateau « *Ville-de-Chalette* » propose aujourd'hui des promenades et séjours de durées diverses dont les tarifs de base ont été adoptés par délibération du 26 juin 2014.

Ainsi sont tarifés aujourd'hui, en distinguant les adultes et les enfants, des promenades de deux heures, une demi-journée et une journée.

Or, il apparaît à l'usage que ces tarifs doivent être modifiés pour mieux les faire correspondre aux réalités économiques et au contenu des prestations, et dans cette perspective, les tarifs des croisières doivent être revalorisés.

Je vous propose d'instituer de nouveaux tarifs sur les bases suivantes :

- Augmentation du tarif des croisières de deux heures, d'une demi-journée et d'une journée et suppression du forfait associations chalettoises non utilisé.

Voici les tarifs proposés sur ces bases :

| | Tarif actuel | | Tarif actuel Chalettois | | | Tarif 2017 | | Tarif Chalettois 2017 | |
|-----------------------------|--------------|--------|-------------------------|--------|--------------------------|------------|--------|-----------------------|--------|
| | adulte | enfant | adulte | enfant | forfait asso chalettoise | adulte | enfant | adulte | enfant |
| Croisières sans nuit à bord | | | | | | | | | |
| 2 heures | 10,00€ | 6,85€ | 7,35€ | 5,25€ | 147,00€ | 10,50€ | 7,50€ | 8,00€ | 5,50€ |
| ½ journée | 16,80€ | 11,55€ | 12,60€ | 8,65€ | 252,00€ | 18,00€ | 12,50€ | 14,00€ | 10,00€ |
| journée | 28,35€ | 19,45€ | 21,00€ | 14,20€ | 420,00€ | 30,00€ | 20,50€ | 22,00€ | 15,00€ |

Il y a également à prendre en compte les frais liés au convoyage à vide du bateau.

Il y a convoyage à vide lorsque les passagers du « *Ville-de-Chalette* » souhaitent embarquer ou débarquer à un autre endroit que le port d'attache habituel du bateau à l'Escale Fluviale des Trois Canaux, ou exceptionnellement aux lieux suivants : Port Saint-Roch ou Port Renée de France à Montargis.

Il est envisagé que la facturation du convoyage à vide s'ajoute à la facturation normale et soit égale à 50% du tarif correspondant à la durée du convoyage à vide, sur la base d'un groupe de 20 personnes.

Sont considérés comme enfants pour l'application des tarifs les enfants n'ayant pas atteint leur douzième anniversaire.

Je précise qu'il s'agit des tarifs de base. Les prestations annexes (repas, goûters, transports, visites...) sont facturées aux utilisateurs au prix coûtant.

Les recettes sont encaissées au moyen de la régie du service tourisme.

Enfin, il est précisé que le bateau « *Ville-de-Chalette* » est mis gratuitement à disposition :

- Des écoles et des centres de loisirs de la commune.
- De la municipalité à l'occasion de certaines réceptions qu'elle organise.
- Pour d'autres circonstances exceptionnelles, sur décision expresse du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 26 juin 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier et de préciser les tarifs des croisières à bord du bateau « Ville de Chalette » afin de les faire mieux correspondre à leur coût réel et de prendre en compte les frais liés au convoyage à vide ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

APPROUVE les modifications des tarifs des croisières à bord du bateau « Ville de Chalette » telles que précisées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. Caché : *Concernant le forfait « Associations Chalettoises », cela reste au même tarif ?*

M. Rambaud : *Il n'y a plus de forfait « Associations Chalettoises » car il n'était pas utilisé. En commission, comme il y avait très peu de demandes, nous n'avons pas souhaité le faire perdurer. Il n'y a eu qu'une demande sur les deux dernières années.*

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 32 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 19
Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés des commerces de détails pour l'année 2017 : avis du Conseil municipal

Directeur de secteur : M. FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : L. SUEUR

M. Rambaud : La loi Macron du 6 août 2015 a apporté un nouveau cadre réglementaire aux dérogations du repos dominical des salariés, en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones d'activités (zones touristiques internationales, zones commerciales, etc.) et en portant à 12 maximum, contre 5 antérieurement, les dérogations municipales au profit des commerces de détail (« dimanches du maire »).

Selon l'article L 3132-26 du Code du Travail, la décision du maire sur le nombre de dimanches concernés et leur détermination est dorénavant prise chaque année, par arrêté, avant le 31 décembre de l'année n-1, après avis du Conseil municipal.

Il est rappelé que la dérogation octroyée par le maire est une dérogation collective qui profite impérativement à la branche commerciale toute entière et qui ne concerne que les établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public.

Sur la base de la délibération du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a réaffirmé son attachement au principe de l'interdiction du travail le dimanche et au vu des demandes émises par les commerces de détail installés sur la commune, il est proposé d'émettre l'avis suivant :

- maintien à cinq du nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2017 ;
- fixation de ces ouvertures aux dates suivantes :

| Pour les commerces de détail alimentaires | Pour les commerces de détail non alimentaires |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - le 16/04/2017 (Pâques) - le 10/12/2017 - le 17/12/2017 - le 24/12/2017 - le 31/12/2017 | <ul style="list-style-type: none"> - le 15/01/2017 (1^{er} jour des soldes d'hiver) - le 02/07/2017 (1^{er} jour des soldes d'été) - le 03/09/2017 (veille de la rentrée des classes) - le 10/12/2017 (fêtes de fin d'année) - le 17/12/2017 (fêtes de fin d'année) |

Fêtes de fin d'année

Il est précisé que dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés), lorsque les jours fériés légaux autres que le 1^{er} mai sont travaillés, ils doivent être déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article L 3132-26 du Code du travail ;

VU la délibération du 14 décembre 2015 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

EMET l'avis de maintenir à cinq le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2017 ;

EMET l'avis que ces ouvertures soient accordées par le maire suivant le tableau présenté ci-dessus.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 32 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 20
Dénomination des équipements Chalettois

Directeur de secteur : M. VOLLETTE

Service : Réussite Educative - Sports

Affaire suivie par : L. Leroy

M. Rambaud : Afin de favoriser son appropriation tant par les usagers que par les habitants, un processus de concertation visant à la proposition de noms pour les équipements sportifs a été engagé. A l'issue de ce processus, la commission thématique a émis un avis favorable pour dénommer les équipements suivants. Ainsi, le conseil municipal est invité à se prononcer quant à ces propositions

- Piste de BMX : **François BOUCHENY** (ex-élu et enseignant)
- Base de voile : **Florence ARTHAUD**
- Future piscine : **Claude BLIN** (ex-élu et enseignant)
- Complexe de tennis : **Michelle BESNARD** (Vice-Présidente du club de tennis de Chalette)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE les dénominations proposées ci-dessus des équipements Chalettois.

M. Caché : *Vous aviez mis l'école du Lancy.*

M. Rambaud : *Oui mais nous l'avons retiré, ce soir nous ne traitons que les équipements sportifs.*

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 32 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 21
**Avenant à la convention de participation réalisée par le Centre de
Gestion du Loiret au titre du risque prévoyance**

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : Par délibération en date du 18 décembre 2013, la Ville a adhéré à compter du 1^{er} janvier 2014 à la convention de participation réalisée par le Centre de Gestion du Loiret au titre du risque prévoyance. Dans ce cadre, 2289 agents issus de 230 collectivités et établissements souscripteurs sont assurés par la MUTAME Val de France/MNT, titulaire du marché, jusqu'au 31 décembre 2019.

Par courrier cosigné par le Centre de Gestion du Loiret et la MUTAME Val de France/MNT en date du 9 novembre 2016, la Ville est informée, compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité sur l'ensemble du département (122 ouvertures de droit réalisées en 2014 et 138 en 2015), qu'il est nécessaire de procéder à un avenant à ladite convention afin de maîtriser les prestations et d'assurer la pérennité du dispositif.

A cet effet, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2017, de maintenir le taux de cotisation (0,81 %) et d'adapter le niveau d'indemnisation à hauteur de 90 % de l'assiette initiale (contre 95 % initialement).

Ainsi, les agents couverts par ce contrat bénéficieront désormais en cas de demi-traitement à la suite d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée ou d'un congé de longue maladie d'une indemnité qui leur permettra d'atteindre 90% du traitement indiciaire (hors primes) qu'ils percevaient à plein traitement.

Enfin, je rappelle que :

- l'adhésion à une prévoyance est facultative pour les agents.
- la participation de l'employeur est fixée à 8 euros bruts/agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation réalisée par le Centre de Gestion du Loiret au titre du risque prévoyance.

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Approuve les termes de l'avenant ;

Autorise le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la convention de participation, ainsi que tout acte en découlant.

M. Caché : *Qu'on nous demande de diminuer, c'est un petit peu dommage.*

M. le Maire : *Oui, après il faut qu'ils augmentent les cotisations que payent les adhérents. Là, nous sommes dans de « l'extra » non obligatoire.*

| | | |
|---|-----------|----------------------------|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 28 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | 2 | - M. Caché et son pouvoir, |

AFFAIRE N° 22
**Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions,
des Sujétions, de l'Expertise
et de l'Engagement Professionnel**

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. PEPIN : Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitare annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitare est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Sous réserve de la parution de l'ensemble des arrêtés relatifs à ce dispositif, les cadres d'emplois, pour lesquels le RIFSEEP est applicable, sont à ce jour :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM
- Les opérateurs des APS
- Les adjoints d'animation
- Les techniciens
- Les conseillers socio-éducatifs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Taux d'encadrement
 - o Niveau de responsabilité
 - o Gestion budgétaire
 - o Adjoint de service
 - o Missions de coordination
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Technicité élevée requise
 - o Connaissances spécifiques
 - o Maîtrise de logiciels métiers

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- o Responsabilité financière

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

| Groupes de fonction | Fonctions / postes | Montants maximum annuels de l'IFSE |
|---------------------|---|------------------------------------|
| Attachés | | |
| G1 | Directeur général des services | 36 210 € |
| G2 | Directeur de pôle | 32 130 € |
| G3 | Chef de service encadrant des agents – Adjoint au directeur de pôle | 25 500 € |
| G4 | Chargés de mission- Autres postes | 20 400 € |

| Groupes de fonction | Fonctions / postes de la collectivité | Montants maximum annuels de l'IFSE |
|----------------------------------|--|------------------------------------|
| Conseiller socio-éducatif | | |
| Groupe 1 | Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services | 19 480 € |
| Groupe 2 | Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions/ qualifications | 15 300 € |

| Groupes de fonction | Fonctions / postes | Montants maximum annuels de l'IFSE |
|---|---|------------------------------------|
| Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs | | |
| G1 | Directeur de pôle | 17 480 € |
| G2 | Chef de service encadrant des agents- Assistant de direction | 16 015 € |
| G3 | Agents avec haute expertise et à haute technicité - Autres postes | 14 650 € |

| Groupes de fonction | Fonctions / postes de la collectivité | Montants maximum annuels de l'IFSE |
|--|--|------------------------------------|
| Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Opérateurs des APS / Adjoints d'animation/ | | |
| G1 | Responsable de service –Assistant de coordination – Agent avec une haute technicité – Agent assurant de l'encadrement de proximité | 11 340 € |
| G2 | Agent d'exécution- Autres postes | 10 800 € |

| Groupes de fonction | Fonctions / postes de la collectivité | Montants maximum annuels de l'IFSE |
|---------------------|---|------------------------------------|
| Techniciens | | |
| G1 | Directeur de pôle | 11 880 € |
| G2 | Chef de service encadrant des agents – Adjoint au directeur de pôle | 11 090 € |
| G3 | Agents avec haute expertise et haute technicité- Autres postes | 10 300 € |

| Groupes de fonction | Fonctions / postes de la collectivité | Montants maximum annuels de l'IFSE |
|---------------------------------|--|------------------------------------|
| Assistant socio-éducatif | | |
| Groupe 1 | Responsable de service/expertise/fonction de coordination ou de pilotage | 11 970 € |
| Groupe 2 | Encadrement de proximité et d'usager/ sujétions/ qualifications | 10 560 € |

L'IFSE s'appliquera aux autres cadres d'emplois dès la parution de l'ensemble des arrêtés relatifs au RIFSEEP.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Ancienneté sur le poste
- Effort de formation et d'actualisation des connaissances
- Aisance dans la pratique professionnelle

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

L'IFSE est suspendu :

- En cas d'arrêt maladie ordinaire supérieur à 30 jours consécutifs,
- En cas d'arrêt maladie, consécutif à un accident du travail, supérieur à 3 mois,
- En cas de congé longue maladie, de maladie professionnelle.

L'IFSE est réduit de 50 % en cas de mi-temps thérapeutique.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Assiduité
- Manière de servir
- atteinte des objectifs

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Groupes de fonctions | Montants maximum annuels du Complément Indemnitaire |
|----------------------|---|
| Attachés | |
| G1 | 6 390 € |
| G2 | 5 670 € |
| G3 | 4 500 € |
| G4 | 3 600 € |

| Groupes de fonction | Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire |
|----------------------------------|---|
| Conseiller socio-éducatif | |
| G 1 | 3 440 € |
| G 2 | 2 700 € |

| Groupes de fonctions | Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire |
|---|---|
| Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs | |
| G1 | 2 380 € |
| G2 | 2 185 € |
| G3 | 1 995 € |

| Groupes de fonctions | Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire |
|---|---|
| Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs des APS / Adjoints d'animation/ Adjoints techniques / Agents de maîtrise | |
| G1 | 1 260 € |
| G2 | 1 200 € |

| Groupes de fonctions | Montants annuels maximum du Complément Indemnitare |
|----------------------|--|
| Techniciens | |
| G1 | 1 620 € |
| G2 | 1 510 € |
| G3 | 1 400 € |

| Groupes de fonction | Montants annuels maximum du Complément Indemnitare |
|---------------------------------|--|
| Assistant socio-éducatif | |
| G1 | 1 630 € |
| G 2 | 1 440 € |

Le CIA s'appliquera aux autres cadres d'emplois dès la parution de l'ensemble des arrêtés relatifs au RIFSEEP.

Périodicité du versement du complément indemnitare :

Le complément indemnitare est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitare est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le CIA est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Le CIA est suspendu :

- En cas d'arrêt maladie ordinaire supérieur à 30 jours consécutifs,
- En cas d'arrêt maladie, consécutif à un accident du travail, supérieur à 3 mois,
- En cas de congé longue maladie, de maladie professionnelle.

Le CIA est réduit de 50 % en cas de mi-temps thérapeutique.

Exclusivité :

Le complément indemnitare est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération du 29 février 2016 instaurant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs et des conseillers territoriaux socio-éducatifs

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2016,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les cadres d'emplois dont l'ensemble des arrêtés sont parus,
- d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus pour les autres cadres d'emplois à compter du jour de la parution de l'ensemble des arrêtés les concernant,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

M. Pépin : *Je pense vous avoir donné les éléments les plus importants. Ce dossier a été à la fois complexe et long à mettre en œuvre. Au fil de l'année 2016, nous avons fait 4 réunions avec des groupes de travail composés à la fois d'élus et de représentants du personnel, ce qui nous a donc permis d'obtenir un accord et le document qui vous est présenté ce soir. Et pour conclure, lors du dernier Comité Technique qui a eu lieu jeudi dernier, nous avons eu un accord favorable des représentants des salariés de cette commune.*

Mme Morand : *On ne voit jamais ça, il n'y a pas de commission.*

M. le Maire : *Il n'y a pas de commission ressources humaines non, il y a un comité technique où siègent des élus et des représentants du personnel, c'est là que ça se discute, et au Conseil municipal.*

Mme Morand : *Il y a une commission finances et une commission ressources humaines, mais nous ne sommes jamais convoqués !*

M. le Maire : *Le Conseil Municipal crée des emplois, nous allons le voir avec la mise à jour du tableau des effectifs. Il crée des emplois sur la commune ou les supprime, mais la loi prévoit que c'est le Maire qui pourvoit aux emplois par un arrêté. Pour le reste, ce sont des discussions collectives qui ont lieu au sein des instances paritaires prévues par la loi.*

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 23
Création de deux postes de chargés de mission

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : la Municipalité a impulsé plusieurs projets sur son territoire, qui nécessitent d'avoir recours à deux chargés de mission, à savoir :

- Un chargé de mission en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en charge de la mise en œuvre du Projet Educatif Local (P.E.L.) à temps non complet (17H50) dont les missions, d'une durée de 6 mois, seront notamment de :

- Elaborer un cahier des charges pour désigner un cabinet d'études chargé de procéder à un diagnostic de territoire dans le cadre du PEL, voire réaliser lui-même ce diagnostic,
- Assurer le suivi du travail de ce diagnostic,
- Assister ponctuellement la Directrice du Pôle de la Réussite Educative sur certaines missions.

- Un chargé de mission en qualité de développeur local à temps complet dont les missions, d'une durée de 12 mois, seront de :

- Mettre en œuvre et suivre les Assises de la Ville,
- Mettre en œuvre les actions FISAC,
- Animer la Cellule de Veille Economique et Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3,

Vu le Décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

CREE un poste d'attaché principal à temps complet à compter 1^{er} janvier 2017 pour une période de 12 mois, et un poste d'attaché principal à temps non complet (17h50) à compter du 1er janvier 2017 pour une période de 6 mois.

DECIDE de rémunérer les agents recrutés sur la grille des attachés territoriaux, à l'échelon correspondant à leur expérience professionnelle.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

M. Bassoum : *Précision sur le chargé de missions pour le pôle Réussite Educative : une subvention du contrat de Ville de 9000€ va venir aider au financement de son poste.*

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N°24
Adoption du règlement intérieur des personnels de l'Orchestre à l'école

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : Afin de concilier le maintien de la qualité du service public avec le respect des spécificités des missions de l'Orchestre à l'Ecole, il convient d'adopter un règlement intérieur des personnels travaillant sur ce dispositif.

Il est donc proposé d'approuver le projet de règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet ci-annexé de règlement intérieur des personnels de l'Orchestre à l'école ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adopter un tel règlement afin de concilier le maintien de la qualité du service public avec le respect des spécificités des missions de l'Orchestre à l'Ecole ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur ci-annexé pour les personnels travaillant sur le dispositif de « l'Orchestre à l'école ».

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 25
Modification du tableau des effectifs

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. PEPIN : il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'infirmière puéricultrice dans le cadre du recrutement d'une directrice adjointe à la crèche Danièle Casanova.
- Création d'un poste de brigadier-chef principal dans le cadre du recrutement d'un agent à la police municipale.
- Suppression d'un poste de gardien de police municipale à la suite d'une mutation.
- Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à la suite d'une réussite à l'examen professionnel.
- Suppression d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe dès la nomination de l'agent au grade supérieur.
- Création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour nommer, d'une part, un emploi d'avenir à l'issue de son contrat et, d'autre part, un agent contractuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis du Comité Technique dans sa séance du 8 décembre 2016

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivant les indications ci-dessus.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 26
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

Décision n° 38/2016 : Convention avec le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ) pour la mission d'assistance à la mise en place d'une régie de quartier sur la commune ;

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville et le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (Paris 11^{ème}), représentée par Mme BREAUD, pour l'assistance à la mise en place d'une régie de quartier sur le territoire de la commune.

Cette prestation s'élève à 5 500€ pour la première phase et à 8 800€ pour la seconde phase, étant entendu que la seconde phase ne sera lancée que si le groupe de travail valide la poursuite de la démarche lors de la réunion de bilan. La troisième phase (3 300€) est à la charge du CNLRQ.

Il est précisé que les crédits de la première phase sont inscrits au budget 2016 dont une partie est financée dans le cadre du contrat de Ville. Ceux de la seconde phase le seront, le cas échéant, au budget 2017.

Décision n° 39/2016 : Outrages à des agents dépositaires de l'autorité publique ; Désignation d'un avocat et autorisation du règlement de ses honoraires ;

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans une procédure initiée à l'encontre de M. K. demeurant à Villemandeur, qui a outragé des agents de la police municipale le 24 octobre 2016 à l'occasion d'une intervention en patrouille rue Gustave Nourry,

- de désigner le cabinet d'avocats DUBOSC-SAUTROT, du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et des agents municipaux concernés, et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat.

Décision n° 40/2016 : Outrages et rébellion envers des agents dépositaires de l'autorité publique – Désignation d'un avocat et autorisation du règlement de ses honoraires ;

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans une procédure initiée à l'encontre de M. L. demeurant à Montargis, qui s'est rendu coupable d'outrages et de rébellion envers des agents de la police municipale le 3 novembre 2016 à l'occasion d'une intervention en patrouille rue Saint Just,

- de désigner le cabinet d'avocats DUBOSC-SAUTROT, du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et des agents municipaux concernés, et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat.

Décision n° 41/2016 : Conseils juridiques et représentation par un avocat dans le cadre d'un cadre de maintenance et d'entretien des installations de chauffage de l'école Claudel – Désignation d'un avocat et autorisation de paiement des honoraires ;

Il a été décidé :

- de désigner le cabinet WEYL-TAULET, du barreau de Paris, pour conseiller et représenter si besoin et dans toutes procédures utiles, y compris judiciaires, la commune -en tant que requérante ou défenderesse - en première instance comme en appel - dans le cadre de toute procédure précontentieuse et contentieuse relative au contrat de maintenance et d'entretien des installations de chauffage du groupe scolaire Camille Claudel signé le 26 février 2014 avec la société L'ABRAYSIENNE,

et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocats.

Décision n° 42/2016 : Fixation d'un tarif pour le repas de la Saint Sylvestre ;

Il a été décidé :

- d'organiser, au profit des comités de quartiers, un repas de la Saint Sylvestre, dans une salle municipale à partir de 20h,
- dont le tarif est le suivant :
- 42€ par adulte,
 - gratuité pour un enfant jusqu'à 9 ans inclus.

Décision n° 43/2016 : Signature du devis émis par la « FUAJ » - à SEEZ dans le cadre du séjour bouge ados du 13 au 19 février 2017 ;

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du devis émis par la « FUAJ » pour 17 personnes, du 13 au 19 février 2017 à SEEZ, comprenant l'hébergement et la restauration en pension complète.
- La somme de cette prestation s'élève à 5 644,94€. Un acompte d'un montant de 1 988€ sera versé à la signature du devis et le solde sera versé sur présentation du décompte définitif.

La séance a été levée à 22h30

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. PÉPIN.....

M. RAMBAUD.....

Mme CLÉMENT.....

M. ÖZTÜRK.....

Mme HEUGUES.....

M. BASSOUM.....

Mme LANDER

Mme BERTHELIER

M. LALOT

Mme VALS

M. BERTHIER

Mme PATUREAU

Mme PRUNEAU

M. BA.....

M. BALABAN

M. BONNIN.....

Mme LAMA.....

M. POMPON.....

Mme PERIERS.....

M. SUMAR.....

Mme MORAND.....

M. CACHÉ

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 13 décembre 2016.**